

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAE 265 Activités commerciales non ludiques installées durablement sur la voie publique -
Fixation de la zone de commercialité applicable à certains sites.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet son approbation la fixation de la zone de commercialité applicable à certains sites commerciaux en vue de la perception des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer les zones de commercialité suivantes pour les lieux considérés ci-après, concernant les activités commerciales durables non ludiques sur la voie publique. La tarification afférente à ces zones de commercialité correspond, dans le cadre des appels à propositions publiés par la Ville de Paris, au montant minimum de redevance exigé.

Catégorie 1 :

Berges de Seine/quai Anatole France (7e),
Place du Trocadéro (trottoir du Palais de Chaillot, au niveau des n°1-3-5-11-17 de la Place du Trocadéro) (16e).

Zone Hors Catégorie :

Pont d'Iéna (7e) ,
Quai Branly (7e et 15e),
Place Jacques Rueff (7e),
Place Suzanne Valadon (18e).

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces classements s'opèreront au 1er décembre 2018.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO